

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-1 19SGADL0064

SEANCE DU
2 MAI 2019

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
50

Date de convocation :
26 avril 2019

Date d'affichage :
3 mai 2019

OBJET :
Fonds d'aide au commerce en
milieu rural - Commune de Saint-
Romain-sous-Gourdon

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 19**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 02 mai à dix-huit heures
rente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300
MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David**
MARTI, président.

ETAIENT PRESENTS :

M. Gilles DUTREMBLE - Mme Sylvie LECOEUR - Mme
Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel
MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M.
Jérémy PINTO - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves
VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Jocelyne
BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger
BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M.
Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine
DESPLANCHES - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND -
Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Jean-
Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne
GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE
- Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-
Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude
LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M.
Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia
MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT
- Mme Paulette MATRAY - M. Felix MORENO - M. Dominique
RAVAULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE -
M. Guy SOUVIGNY - M. Noël VALETTE -

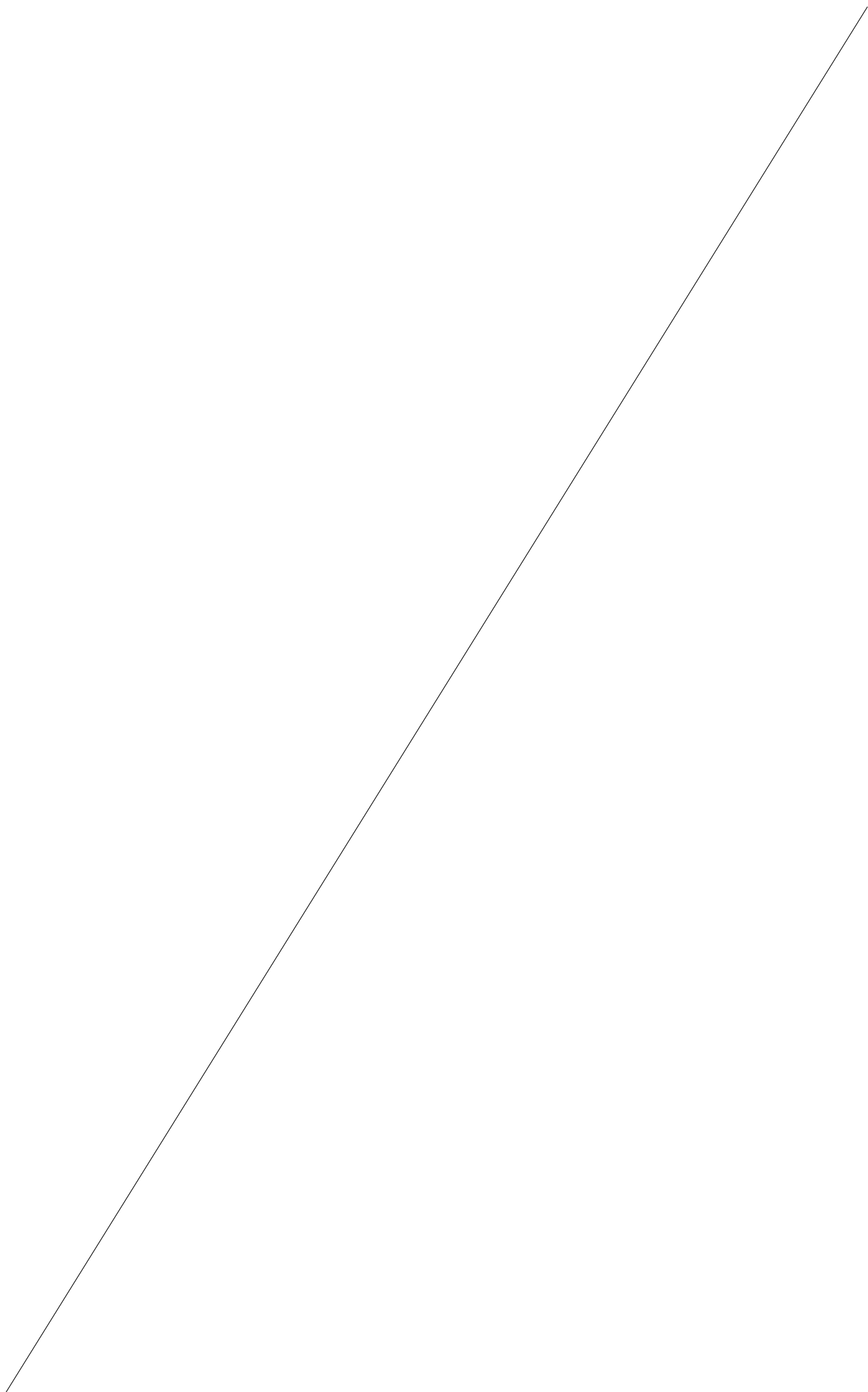
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Josiane GENEVOIS
Mme Marie ROUSSEAU
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE)
M. FRIZOT (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. DUBAND (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme FERRY (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme BERARD (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)
M. MICHEL (pouvoir à M. Gilles DUTREMBLE)
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Gilbert COULON)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
Mme REYES (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. JAUNET (pouvoir à M. Pierre-Etienne GRAFFARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Roger BURTIN



Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide au commerce rural modifié tel qu'approuvé par délibération du conseil de communauté du 28 juin 2018 ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau a modifié son règlement d'intervention du fonds d'aide au commerce en milieu rural lors du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Ce fonds permet d'accompagner les projets de création ou réhabilitation de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que l'acquisition de véhicules de tournées pour les commerçants ambulants desservant les communes rurales ou les quartiers dépourvus de commerces sur le territoire communautaire.

Les critères d'éligibilité pour bénéficier du fonds d'aide au commerce rural sont les suivants :

- Le commerce doit être le seul dans l'activité sur la commune
- Intérêt public démontré
- Viabilité de l'activité
- Qualité du projet attestant d'une prise en compte de la qualité environnementale des bâtiments et de leur performance énergétique, d'une recherche de l'utilisation des énergies renouvelables et du recours à des équipements peu énergivores
- Nature des Travaux : vitrine / façade / équipements liés à l'activité (uniquement aménagements liés au local commercial).

Le montant de la subvention, qui peut être versée au titre du fonds d'aide au commerce rural, est plafonné à 20 000 € pour les communes et 10 000 € pour les porteurs de projet privés, le taux d'intervention est de 20% du coût HT des investissements éligibles.

La commune de Saint-Romain-sous-Gourdon, propriétaire du restaurant « Le Saint Romain », souhaite faire une extension par la création d'une surface complémentaire couverte de type véranda. Le coût total de ce projet est de 24 452,95 € HT d'investissement. Cette extension permettra l'augmentation de la capacité d'accueil du restaurant et contribuera au développement de l'activité de l'exploitant.

Conformément aux dispositions du règlement précité, le groupe de travail commerce rural s'est réuni le 21 mars dernier afin d'examiner la demande de la commune de Saint-Romain sous-Gourdon pour ce projet d'extension.

Le plan de financement du projet figure dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Extension véranda	22 167,95 €	Fonds commerce rural CCM (20%)	4 890,00 €
Maçonnerie	2 285,00 €	DETR (50%)	12 226,48 €
		Autofinancement commune	7 336,47 €
Total	24 452,95 €	Total	24 452,95 €

Le groupe de travail commerce rural ayant donné un avis positif à cette demande, il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 4 890 € à la commune de Saint-Romain-sous-Gourdon pour le financement et la réalisation de ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention au titre du fonds d'aide au commerce en milieu rural d'un montant de 4 890 € à la commune de Saint-Romain-sous-Gourdon pour la réhabilitation ce projet ;
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au BP 2019 article 2042 94.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 mai 2019
et publié, affiché ou notifié le 3 mai 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Alain BALLOT



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Alain BALLOT

